



**AVIS DE PUBLICITE**  
**Article L2122-1-4 du CGPPP**

**CONVENTION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE  
PUBLIC EN VUE DE L'INSTALLATION ET DE L'EXPLOITATION  
D'OMBRIERES PHOTOVOLTAIQUES DE PARKING**

La commune de Meung-sur-Loire a été sollicitée par l'association Un coup de Meung pour la planète, association de transition écologique, créée en septembre 2020, qui a pour but de sensibiliser les citoyens au développement durable. La branche énergie de l'association porte des projets photovoltaïques. L'association préfigure la création d'une société par actions simplifiée (SAS) de production d'énergie renouvelable sur le Loiret. Elle souhaite installer et exploiter sur le parking nord de la gare ferroviaire de Meung-sur-Loire des ombrières photovoltaïques. La production a pour but d'être injectée dans le réseau public.

Le présent avis de publicité a pour objet de porter à la connaissance du public cette manifestation d'intérêt spontanée et de permettre à tout tiers, souhaitant également bénéficier de la même mise à disposition du domaine public en vue de la réalisation d'un projet similaire, de se manifester, conformément aux dispositions de l'article L 2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Date de publication	le 25 janvier 2023
Durée de la publicité	5 semaines
<b>PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU TITRE D'OCCUPATION ENVISAGE</b>	
Typologie du titre d'occupation	Convention d'occupation temporaire du domaine en application de l'article 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, non constitutive de droits réels
Bénéficiaire au titre de la manifestation spontanée	L'association Un coup de Meung pour la planète en préfiguration de la création d'une S.A.S de production d'énergie renouvelable sur le Loiret
Caractéristiques	<p>Installation sur le parking Nord de la gare ferroviaire</p> <p>Coordonnées cadastrales :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>-Zone UB<ul style="list-style-type: none"><li>• AA n°65 (3 m<sup>2</sup>)</li><li>• AA n°67 (1 932 m<sup>2</sup>)</li><li>• AA n°58 (315 m<sup>2</sup>)</li></ul></li><li>- Zone AUa<ul style="list-style-type: none"><li>• AA n°105 (62 m<sup>2</sup>)</li><li>• AA n°103 (2 324 m<sup>2</sup>)</li></ul></li></ul> <p>Nombre de KWc : entre 300 et 350</p> <p>Durée sollicitée : 25 ans (options à l'issue de la convention à définir) afin de permettre l'amortissement des investissements et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis, sans pouvoir excéder les limites prévues le cas échéant par la loi.</p>

	La S.A.S sera propriétaire de l'installation. La convention définira à l'échéance le devenir des biens et une possible reconduction de l'opération.
Activité économique envisagée par le bénéficiaire	Exploitation, gestion, maintenance du système, dont la production sera vendue à un acheteur obligé. Cette occupation sera consentie moyennant le paiement d'une redevance dont le montant et les modalités seront définies ultérieurement et ce conformément aux dispositions des articles L 2125-1 et suivants du CGPPP.

### CONDITIONS DE REMISE DE PROPOSITION PAR TOUT PORTEUR DE PROJET INTERESSE ET SELECTION

Il appartient à tout porteur intéressé de remettre sa proposition à la commune de Meung-sur-Loire :

\*par courrier recommandé avec accusé de réception au 32 rue du Général de Gaulle 45130 Meung-sur-Loire

\*par courrier électronique : [mairie@meung-sur-loire.com](mailto:mairie@meung-sur-loire.com)

Les propositions devront contenir les éléments suivants :

\*identification du candidat ou de chacun des membres du groupement

\*présentation libre du candidat ou du groupement en moins de 1 page

\*Extrait Kbis du candidat ou de chacun des membres du groupement dans le cas d'une entreprise ou à défaut justifier des formalités en cours/ statuts en cas d'association et justifier des formalités des formalités en cours de transformation le cas échéant

\*un mémoire technique comprenant une note d'information sur els activités du candidat, exposant ses motivations au projet, la description du dimensionnement et de la solution technique retenue, le modèle financier proposé ainsi que le plan de financement.

Si aucun porteur ne se manifeste avant la date limite mentionnée ci-dessus, la commune de Meung-sur-Loire pourra attribuer à Un coup de Meung pour la planète ou à la S.A.S constituée ou en cours de constitution, la convention d'occupation temporaire, dans les conditions susvisées.

Si un ou plusieurs porteurs se manifestent avant la date limite mentionnée ci-dessus, une analyse des différentes propositions sera effectuée sur les critères suivants :

1-Critère financier : apprécié au regard du montage financier proposé (40%)

2-Critère technique : apprécié sur la base des éléments du mémoire technique (notamment la production annuelle estimée, la solution technique envisagée, la qualité de la méthodologie du projet, le mode de raccordement etc) (40%)

3-Qualité du projet : intégration paysagère, prise en compte des enjeux environnementaux, proposition de devenir de l'installation à l'issue de la convention (20%)

Le choix sera opéré au regard de la proposition la plus pertinente au regard des critères énumérés.